

2025/75

# MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme

Extrait du registre des arrêtés  
Arrêté N°0059/2025

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 041-214102352-20251127-59-AR

S<sup>2</sup>LO

## Objet : arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public communal pour une dégustation devant la boulangerie « Les Co'Pains de la Grenne »

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

Vu le code de la sécurité routière, et notamment son article L.113-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2018 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occuper le domaine public communal,

Vu la demande par laquelle Monsieur Christophe COSTE, gérant de la boulangerie « Les Co'Pains de la Grenne domiciliée 24 rue Roger Reboussin à SARGÉ SUR BRAYE qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au 24 rue Roger Reboussin pour une animation et une dégustation le Samedi 06 et Dimanche 07 Décembre 2025,

### ARRETE

**Article 1 :** La boulangerie « Les Co'Pains de la Grenne » est autorisée à occuper le domaine public au 24 rue Roger Reboussin pour une animation et dégustation de leurs produits.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à partir du 05 au 08 décembre 2025 pour une durée de 4 jours calendaire pour permettre au pétitionnaire de poser et enlever un barnum servant à cette animation.

**Article 3 :** Ces animations et dégustations nécessitent les dispositions suivantes :

- Stationnement interdit devant la boulangerie
- Sécurité : les piétons devront emprunter le trottoir d'en face
- La signalisation sera mise en place par le permissionnaire

**Article 4 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissures, la commune de Sargé sur Braye fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Boulangerie « Les Co'Pains de la Grenne » 24 rue Roger Reboussin à SARGÉ SUR BRA
- Monsieur le Major de gendarmerie de Pezou

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Sargé sur Braye.

Fait à Sargé sur Braye, le 27 Novembre 2025

Certifié exécutoire compte tenu  
de la réception en Préfecture  
le 27/11/2025 27/11/2025  
Et de la publication, le

Le Maire

Martine ROUSSEAU

Le Maire,  
Martine ROUSSEAU.



*[Handwritten signature of Martine Rousseau over the stamp]*